

DES **ACTIONS**
ET DES **RÉALISATIONS**

LA FACILITATION DU COMMERCE ET LE CONTRÔLE DOUANIER NE SE CONÇOIVENT PLUS SÉPARÉMENT



13

R
A
P
P
O
R
T

D'
A
C
T
I
V
I
T
É

2
0
1
0

LA SIMPLIFICATION ET LA FACILITATION DES PROCÉDURES DOUANIÈRES : UN ENGAGEMENT CONSTANT ENVERS L'ENTREPRISE

La simplification des procédures s'inscrit dans le cadre des objectifs poursuivis par l'Administration des Douanes pour la facilitation du commerce et la réduction des coûts susceptibles d'être induits par les formalités douanières. Elle vise particulièrement l'optimisation des circuits de dédouanement à travers l'allègement des formalités, leur uniformisation et leur harmonisation, voire la suppression de certaines d'entre elles.

Fidèle à cette ligne de conduite, la Douane a introduit en 2010 de nouvelles mesures de facilitation en faveur des opérateurs économiques :

Quatre nouvelles mesures de facilitation pour accélérer l'enlèvement des marchandises et contribuer à la réduction des délais de séjour de 50 %.

La suppression du dépôt physique de la déclaration sommaire rend la procédure de mise en douane désormais complètement dématérialisée

Dans le cadre de l'adaptation des opérations douanières aux exigences de l'environnement économique de l'entreprise (réduction des démarches administratives et des coûts), l'Administration des Douanes a procédé en 2010 à la suppression de la formalité de dépôt physique de la déclaration sommaire. Jusqu'à présent, les déclarants (transporteurs maritimes, aériens et exploitants des magasins et aires de dédouanement) étaient tenus d'accomplir cette formalité auprès des bureaux de douane. Largement saluée par les professionnels du transport, cette suppression a ainsi rendu la procédure de mise en douane complètement dématérialisée.

La dispense du "visa de reconnaissance" contribue à la réduction des délais de séjour des marchandises

Soucieuse d'accélérer le processus de dédouanement des marchandises, la Douane a pris la décision, en 2010, de ne plus subordonner l'acceptation du dépôt physique d'une déclaration en douane (déclaration en détail) à la production d'un bon à délivrer dûment annoté du "visa de reconnaissance" de l'exploitant portuaire attestant la prise en charge effective des marchandises correspondantes sous sa propre responsabilité. La suppression de la formalité du "visa de reconnaissance" contribuerait, selon une étude de la Banque Mondiale menée en 2009 au niveau du port de Casablanca, à une réduction du délai de séjour des marchandises audit port allant de 24 à 48 heures.



L'assouplissement de la liquidation des droits de chancellerie

Suite à la suppression de la formalité du dépôt physique de la déclaration sommaire et afin de réduire les déplacements des opérateurs auprès du service douanier, l'Administration des Douanes a estimé opportun d'assouplir la procédure de liquidation des droits de chancellerie dus pour tout navire marocain ou étranger embarquant des marchandises ou des passagers à destination du Maroc. L'assouplissement introduit dans ce cadre en 2010 consiste à permettre une liquidation de ces droits par quinzaine plutôt que le jour même de dépôt du manifeste ou de la liste des passagers.



L'allègement des formalités pour accélérer l'enlèvement des marchandises

Poursuivant ses efforts de simplification des formalités douanières, l'Administration des Douanes a allégé en 2010 la procédure de délivrance de la mainlevée (autorisation d'enlèvement des marchandises déclarées en douane).

Auparavant, l'inspecteur douanier vérificateur ne délivrait la mainlevée qu'après s'être assuré lui-même que toutes les créances ordonnancées par ses soins avaient été acquittées par le redevable auprès du receveur du ressort, ce qui ne manquait pas d'occasionner pour celui-ci des déplacements entre ordonnancement et recette des douanes. Afin de lever cette contrainte, les services douaniers ont été habilités à délivrer des mainlevées annotées de la mention "sous réserve de paiement". Cette facilité permet ainsi à un opérateur économique de poursuivre l'accomplissement des formalités de dédouanement de sa marchandise (paiement et enlèvement) sans qu'il soit obligé de retourner à l'ordonnancement pour faire valider son exemplaire "Mainlevée".

La Douane se rapproche de ses partenaires pour engager des négociations devant aboutir à la reconnaissance mutuelle des programmes respectifs d'Opérateur Economique Agréé (OEA)

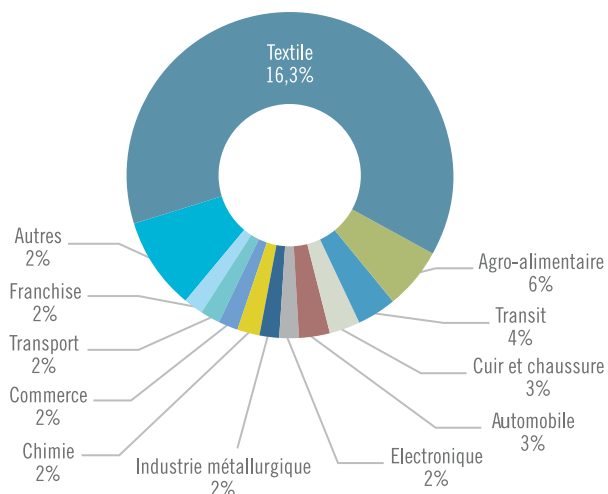
Le programme de catégorisation des entreprises s'élargit à de nouvelles branches d'activité

Démarche sélective d'agrément des opérateurs économiques, le programme de "catégorisation des entreprises" a été instauré en 2006 dans une optique de contribution à la mise à niveau de l'entreprise nationale.

Enrichi d'année en année, ce programme a été étendu en 2010 aux unités opérant dans les domaines du transit, du transport et de la logistique : 21 entreprises ont ainsi été agréées, portant le nombre total de sociétés catégorisées à 193. Parmi ces agréées figurent des unités commerciales (Macro, Mobilia, Kitea...) et industrielles (ST Microelectronics...) de grande taille, des PME dans différentes branches d'activité et 11 prestataires de services logistiques (transitaires, transporteurs, exploitants de MEAD...). Par ailleurs, plus de 300 demandes sont en cours d'instruction, ce qui dénote l'engouement des opérateurs économiques pour la catégorisation, qui constitue une première étape vers le statut international de l'Opérateur Economique Agréé (OEA).



Répartition des sociétés catégorisées par secteur d'activité



Dans le même cadre et compte tenu du succès qu'a connu le protocole d'accord relatif au programme de catégorisation signé entre l'Agence Nationale de Promotion de la PME et la Douane le 27 juin 2006, une nouvelle convention a été conclue le 29 janvier 2010 entre les deux parties. Elle vise l'accompagnement des entreprises pour l'évolution du statut national de catégorisation vers celui international d'Opérateur Economique Agréé (OEA). Cette transition s'effectue dans le cadre du programme "MOUSSANADA", un programme financé par le Fonds d'Appui à la Compétitivité des Entreprises "FACE".

Suite à l'amendement du Code des Douanes en 2009 visant à habilitier l'Administration des Douanes à accorder le statut d'OEA, le décret et les arrêtés d'application ont été adoptés en 2010. L'adoption de ces textes dénote le soutien du programme par les instances gouvernementales.

Dans la perspective de la reconnaissance mutuelle du statut de l'OEA, le Maroc, à travers son Administration douanière, a introduit des demandes auprès de certaines douanes partenaires, mais également directement auprès de la Commission Européenne, pour engager les négociations devant aboutir à cette reconnaissance mutuelle des programmes respectifs d'OEA, ainsi que pour l'examen des démarches à entreprendre avec les pays de l'Union Européenne.

Un nouveau type de facilité de cautionnement est octroyé pour alléger les coûts financiers au profit des entreprises exportatrices installées dans les zones franches

L'Administration des Douanes a engagé depuis plusieurs années une politique d'assouplissement des règles relatives à la fixation des garanties requises pour les sociétés opérant sous Régimes Économiques en Douane (RED).

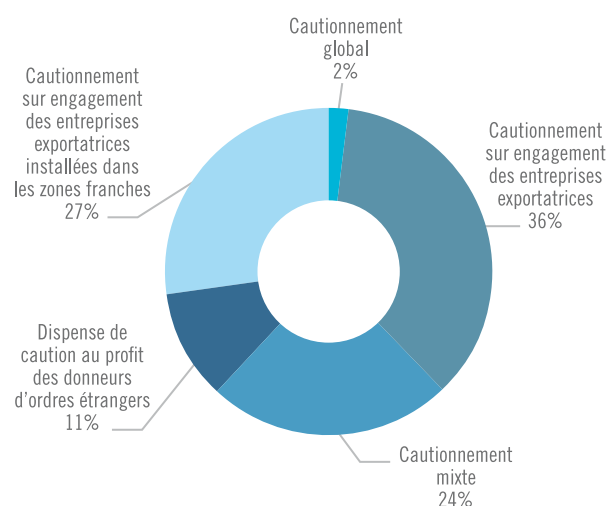
L'objectif de ces mesures est de réduire les coûts financiers de ces entreprises, par une diminution de leurs frais en douane grâce à l'octroi de modes de cautionnement avantageux.

En 2010, plus de 80 facilités de cautionnement ont été consenties à 79 sociétés.

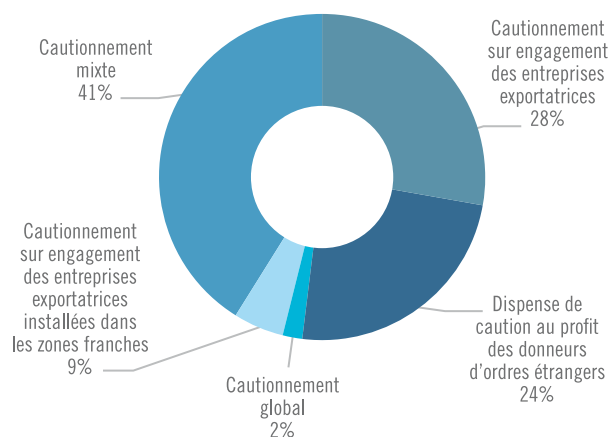
Au cours de la même année, et compte tenu du développement des zones franches au Maroc, une nouvelle facilité de cautionnement a été mise en place en faveur des entreprises exportatrices installées dans ces zones. Cette dernière a pour but de leur permettre de réaliser leurs opérations de transit à partir et à destination desdites zones dans de meilleures conditions de coûts et de délais. Le nombre de cautions octroyées à ces entreprises s'est élevé à 31 cautions.



Répartition des décisions accordées par type de cautionnement (2010)



Répartition des décisions accordées par type de cautionnement (1998*)



* Date de mise en place de nouvelles facilités en matière de régimes économiques en douane

La Douane se joint à l'effort national de soutien des projets de développement du pays

L'appui à l'investissement

Consciente de son rôle majeur dans la contribution au renforcement de la compétitivité de l'entreprise et de l'attractivité de l'économie marocaine pour drainer les investissements extérieurs, la Douane marocaine a poursuivi, au cours de l'exercice 2010, les efforts engagés en matière de soutien aux investisseurs. Ceci aussi bien dans le cadre d'actions de concertation individuelle que dans un cadre plus formel, à travers la conclusion de conventions d'investissement d'envergure (projets dont le montant d'investissement est supérieur ou égal à 200 millions de dirhams).

En 2010, l'Administration des Douanes a ainsi pris en charge et veillé à la mise en application de 23 nouvelles conventions d'investissement, totalisant un montant global de 7,512 milliards de dirhams d'investissement devant se traduire par la création de plus de 3 000 opportunités d'emplois.

L'accompagnement des zones franches d'exportation

L'accompagnement des acteurs économiques opérant dans les zones franches d'exportation a consisté en la mise en œuvre, en leur faveur, d'un ensemble de mesures et de facilités liées notamment au cautionnement, aux classements regroupés des marchandises, au dépôt de déclarations provisionnelles et à l'adaptation des horaires de travail des structures douanières.

C'est ainsi que suite à la création par le Groupe Renault d'une unité de montage de véhicules dans l'espace franc dit "Melloussa", des mesures procédurales, organisationnelles et de facilitation pour le dédouanement des marchandises, tant à leur entrée qu'à leur sortie de ladite zone, ont été mises en place. Des mesures formalisées par une convention conclue entre l'Administration des Douanes et la filiale du Groupe Renault, la société Renault Tanger Exploitation.

En outre et afin d'accompagner la phase d'aménagement de cette unité de production, un accord-cadre a été élaboré entre la Douane marocaine et Renault Tanger Méditerranée, définissant les modalités pratiques d'acheminement des marchandises importées et destinées à la construction de l'unité de production dans la zone franche d'exportation de Melloussa.

L'année 2010 a également été marquée par la poursuite de l'examen de nouveaux projets de zones franches situées notamment à Kénitra, Nador et Nouasser, à travers entre autres, la participation de la Douane, en tant que membre de la Commission Nationale des Zones Franches, aux travaux d'établissement du cadre juridique visant la création des trois zones précitées.

Par ailleurs et dans le cadre de la mise en place par le Gouvernement de la Plateforme Industrielle Intégrée de Kénitra lancée en avril 2010, la Douane a procédé à la définition des procédures d'acheminement des marchandises importées ou acquises au Maroc. Ces procédures ont fait l'objet d'un accord-cadre entre la Douane et le groupement MEDZ-Edonia World, société en charge de la gestion et de l'équipement de ladite zone.



La contribution à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et des produits d'efficacité énergétique

Face aux enjeux énergétiques et climatiques qui touchent la planète, le Maroc, dont la demande en énergie ne cesse de croître, répond par une politique volontariste visant à améliorer son efficacité énergétique et à développer son potentiel en énergies renouvelables.

C'est dans cette optique qu'une stratégie énergétique nationale a été mise en œuvre et qu'un plan national des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique a été élaboré.

Se devant de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux assignés dans ce domaine, l'Administration des Douanes a instauré des mesures incitatives tarifaires visant la réduction du coût de revient à l'importation tant des matériels et outillages utilisant les énergies renouvelables que des produits d'efficacité énergétique. C'est ainsi que dès le 1^{er} janvier 2010, le taux du droit d'importation applicable à ces articles a été réduit à 2,5% (taux minimum). A compter de cette même date et afin d'inciter à son utilisation, le gaz naturel est désormais exonéré du paiement des taxes intérieures de consommation (TIC).



LA RÉFORME DE LA CHAÎNE DE CONTRÔLE TOUCHE DÉSORMAIS LES TROIS MAILLONS DU CONTRÔLE

L'année 2010 a connu la poursuite de la réforme de la chaîne des contrôles. Cette réforme progressive qui vise la facilitation des procédures, l'efficacité du contrôle et la sécurisation de la chaîne logistique, a touché les principaux maillons du contrôle douanier.

Plusieurs actions ont ainsi été menées dans le sens du renforcement du contrôle et de l'amélioration de son efficacité à tous ses niveaux, tout en veillant à ne pas impacter la fluidité des opérations de dédouanement.

L'adaptation continue de la chaîne de contrôle : pour une action ciblée ajustée aux risques

Le contrôle a priori

Une approche de contrôle a priori, basée sur l'analyse et la gestion des risques, a été instaurée par l'Administration des Douanes aux fins de maîtrise de la gestion des flux des marchandises avant dédouanement et avant même leur arrivée dans les enceintes douanières. Dans ce sens, des cellules dédiées exclusivement au ciblage des opérations à risque ont été mises en place au niveau des principaux sites portuaires, afin de mieux orienter le contrôle immédiat.

Pour une meilleure prise en charge de cette fonction, un programme de renforcement des capacités a été mis en œuvre. Il a porté sur des actions importantes dont la formation, la capitalisation des meilleures pratiques et l'élaboration à l'attention des opérationnels d'un guide reprenant les outils et les méthodes d'analyse de risque.



Le contrôle immédiat

Compte tenu de l'importance que revêt le contrôle immédiat en tant que maillon fort de la chaîne du contrôle douanier, l'Administration des Douanes a veillé à la poursuite de son amélioration au cours de l'exercice 2010, à travers la consolidation de la gestion des risques, et partant de la sélectivité automatique gérée au niveau du système BADR (Base Automatisée des Douanes en Réseau) de dédouanement en ligne.

Capitaliser sur les opportunités offertes par ce système est un moyen efficace pour anticiper les évolutions en matière de fraude et identifier les risques se rapportant notamment à la valeur et à l'origine des marchandises dédouanées. Dans ce sillage, il a été procédé à l'amélioration des critères de risque, la focalisation sur les opérations à haut risque et l'instauration d'un système de suivi et d'orientation du contrôle.

Ces nouvelles fonctionnalités ont permis de maîtriser le circuit de certaines opérations en douane, d'appréhender des opérations de fraude et de dissuader certains courants de fraude.

En 2010, le taux de sélectivité était de 9,78% à l'import et de 13,46% à l'export.



Le contrôle en entreprise ou a posteriori

Basée sur une démarche d'analyse de risque, une refonte du contrôle après dédouanement a été menée en 2010 permettant la mise en place de diverses mesures dont :

- la consolidation de la démarche sectorielle du contrôle visant le ciblage des secteurs à risque ;
- l'amélioration des techniques d'intervention basées sur le ciblage ;
- l'engagement de contrôles conjoints (Douane / Office des Changes et Douane / Direction Générale des Impôts).

Le rattachement du contrôle différé aux services régionaux de contrôle a posteriori opéré en 2009 ainsi que la création au niveau de ces services de cellules dédiées à l'analyse de risque ont permis de mieux orienter et d'optimiser les contrôles a posteriori.

Par ailleurs, un effort particulier a été consenti en 2010 en matière de renforcement des capacités, à travers le déploiement de ressources humaines qualifiées et formées (27% des nouvelles recrues ont été affectés au contrôle a posteriori) et la formation des inspecteurs sur les techniques de comptabilité des entreprises.

La coopération internationale a également été déterminante dans l'aboutissement de certaines affaires. L'année 2010 a connu un recours important à des actions d'assistance administrative, menées en collaboration avec certaines administrations douanières partenaires, en termes d'échange d'informations, d'authentification de documents et de partage d'expériences.

Ainsi, les services douaniers en charge du contrôle a posteriori, au niveau national, ont réalisé 537 opérations de vérification en entreprise en 2010, contre 396 en 2009, soit une hausse de 36%. Ces enquêtes ont engendré des droits compromis de l'ordre de 455 MDH contre 372,5 MDH en 2009, marquant une évolution de 50%.

Le marquage fiscal : un système de contrôle sécurisé et une labellisation

Depuis quelques années, la Douane marocaine s'est engagée dans un processus de réforme du contrôle de la production et de l'importation de certaines marchandises soumises aux taxes intérieures de consommation (TIC). L'objectif étant de prévenir la fraude et la contrebande et d'améliorer ses résultats tout en optimisant ses moyens d'action (humains et matériels), à travers l'adoption de méthodes de contrôle moins intrusives et plus performantes.

C'est dans ce sens que deux actions d'envergure ont été menées en parallèle en 2010, à savoir :

- l'adaptation de l'arsenal législatif et réglementaire marocain pour prévoir un contrôle dématérialisé, et l'étendre à l'ensemble des marchandises visées (boissons alcoolisées ou non et tabacs manufacturés) ;
- le choix d'un système de marquage fiscal intégré et sécurisé à la hauteur des ambitions de l'Administration des Douanes avec le recours à un prestataire externe.

Le nouveau système de marquage fiscal ainsi adopté, baptisé "Système Automatisé de Marquage Intégré en Douane" (SAMID), permet de disposer, en temps réel et à distance, de l'assiette imposable au titre des TIC applicables aux boissons et aux tabacs manufacturés. Un dispositif qui s'effectue en temps réel et à distance, et qui concerne aussi bien les produits obtenus localement que ceux importés.

En instaurant une transparence et une neutralité parfaite dans l'application des TIC, l'Administration des Douanes participe également, à travers SAMID, à la promotion de la concurrence loyale et de la neutralité de l'application de l'impôt dans le secteur de la production des boissons alcoolisées ou non et des tabacs manufacturés.

Le marquage fiscal correspond, également, à une "labellisation" des produits authentiques ou légaux, dans la mesure où l'apposition d'une marque fiscale sur le produit permet de le différencier visuellement du produit contrefait ou de contrebande.



LA DOUANE QUI VOUS PROTÈGE

Le contrôle est l'un des axes d'intervention majeur de la Douane marocaine. Il s'opère dans un double objectif : protéger les entreprises des fraudeurs qui tentent de contourner la loi pour fausser la concurrence, et lutter contre tout type de fraudes pouvant porter atteinte à la sécurité des citoyens, à leur santé ou à l'environnement.

En 2010, l'efficacité de l'action douanière en matière de contrôle s'est traduite par des résultats significatifs relatés ci-dessous.



LA LUTTE CONTRE LA SOUS FACTURATION : UN IMPÉRATIF POUR UNE CONCURRENCE LOYALE

Pour contrecarrer les pratiques illicites auxquelles se livrent certains importateurs en vue d'éviter les droits et taxes exigibles et afin d'asseoir les règles de concurrence loyale entre les opérateurs économiques, la Douane marocaine a mis en place depuis l'année 2005 une démarche préventive consistant en :

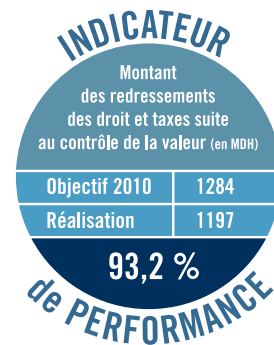
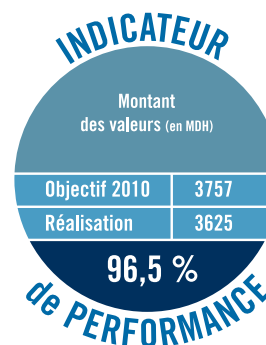
- le ciblage des produits sensibles et la mise en place d'une base de données "valeur" ;
- la création de structures spécialisées dédiées au contrôle de la valeur au niveau des bureaux douaniers ;
- la mise en place d'indicateurs d'appréciation de la valeur ;
- le partenariat et la concertation avec le secteur privé ;
- le recours aux douanes étrangères, dans le cadre de l'Assistance Administrative Mutuelle Internationale, pour s'assurer de la véracité des valeurs déclarées en douane et de l'authenticité des documents remis.

Les mesures ainsi adoptées ont contribué à l'assainissement du climat des affaires en limitant la concurrence déloyale causée par les importations frauduleuses en termes de déclaration de valeur. Elles ont également eu un effet positif sur l'amélioration des recettes douanières générées par les redressements de valeur.

Par ailleurs et dans le cadre du suivi des opérations du commerce extérieur visant l'identification des opérations douteuses, en partenariat avec le secteur privé, notamment le textile et l'agroalimentaire, un plan d'action a été mis en place, en vue :

- d'une part, de juguler le phénomène de la sous facturation à travers le ciblage des opérations à risque lors du contrôle immédiat à l'importation, grâce aux indicateurs et aux référentiels des prix ;
- d'autre part, d'opérer des contrôles a posteriori au sein des entreprises importatrices. Cette action a couvert 200 sociétés en 2010 et a dégagé environ 200 millions de dirhams de droits et taxes compromis.

Outre la réduction de la fraude, notamment dans ces deux secteurs, et la dissuasion de certains fraudeurs, ces mesures ont contribué à la perception de droits et taxes additionnels de l'ordre de 1,2 milliard de dirhams (MMDH), suite à des redressements de valeurs d'un montant global de 3,6 MMDH, soit une augmentation de 6,36% en droits et taxes et de 13% en valeur par rapport à l'année 2009.





LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON : UN DÉFI A RELEVER AU QUOTIDIEN

La contrefaçon représente un danger pour le consommateur, une menace pour l'économie légale et un manque à gagner pour l'Etat.

Depuis 2006, la Douane marocaine est habilitée à intervenir en matière de lutte contre l'importation, l'exportation ou le transit de produits contrefaits à travers des mesures aux frontières qu'elle peut opérer d'office, en cas de soupçon de contrefaçon ou à la demande du propriétaire d'une marque enregistrée ou bénéficiaire d'un droit exclusif.

Grâce aux actions de formation et de sensibilisation organisées en partenariat avec l'Organisation Mondiale des Douanes, les associations professionnelles et les titulaires de droit, les agents douaniers ont pu améliorer leur intervention pour la lutte contre ce phénomène.

Les efforts déployés en 2010 ont ainsi abouti à la réalisation de 25 mesures de suspension de marchandises soupçonnées contrefaites contre 21 en 2009 ; suspensions portant notamment sur des produits cosmétiques, appareils électriques, maroquinerie, vêtements et chaussures.

De même, 314 demandes de suspension ont été déposées auprès des services douaniers en 2010 contre 276 en 2009 ; une augmentation du nombre de demandes qui reflète l'intérêt accordé par les opérateurs à ce système à effet dissuasif.

LA LUTTE CONTRE LA CONTREBANDE : DES ACTIONS CIBLÉES POUR FREINER LA PROGRESSION DU FLÉAU

La lutte contre la contrebande de marchandises

La lutte contre la contrebande n'a pas pour seul enjeu de récupérer les droits et taxes éludés. Elle a pour autre finalité de prévenir les distorsions de la concurrence et de contribuer à la protection de la santé publique.

L'année 2010 a été marquée par la consolidation de la stratégie de lutte contre ce fléau, aussi bien en première ligne qu'au-delà, à travers des actions de contrôle ciblées et efficaces basées sur le renseignement et une coopération dynamique aussi bien nationale qu'avec les douanes étrangères.

La valeur des marchandises de contrebande saisies (hors stupéfiants) était de l'ordre de 635 MDH en 2010 contre 686,7 MDH en 2009, alors que les amendes encaissées en 2010 ont enregistré une hausse de 24,5% (295 MDH contre 237 MDH en 2009).



Marchandises de contrebande : saisies remarquables de 2010 :

- Saisie à Oujda d'un véhicule de tourisme transportant des effets vestimentaires de contrebande d'une valeur totale de 846 100 DH.
- Saisie à Oujda de motos d'une valeur de 910 341 DH.
- Coup de filet réalisé à Bab Sebta portant sur 650 paquets de jeux de dents artificielles, d'une valeur de 655 000 DH.
- Saisie à Marrakech de 1 100 cartes magnétiques vierges d'une valeur de 275 000 DH.





La lutte contre la contrebande de cigarettes

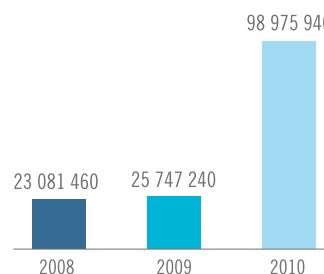
Face à la recrudescence du commerce illicite de cigarettes, fort nocif pour les consommateurs et impactant les deniers publics, un accord-cadre de coopération avait été conclu en 2005 entre les départements concernés, favorisant une synergie d'actions à même de faire obstacle à ce fléau.

La convergence des efforts des différents intervenants, membres de la Commission Nationale de lutte contre la contrebande présidée par le Directeur Général de l'Administration des Douanes, a permis depuis d'obtenir des résultats remarquables.

En 2010, un record jamais réalisé auparavant a porté les saisies à 99 millions d'unités contre 26 millions en 2009 et 23 millions en 2008.

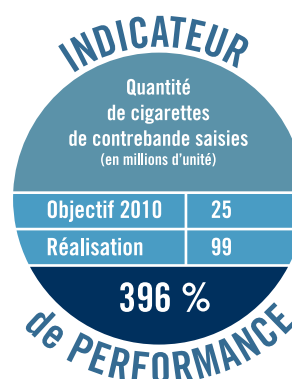
La part des saisies des services des douanes a atteint 81 millions de cigarettes, grâce aux prises opérées notamment au niveau des ports de Casablanca (45 millions) et d'Agadir (18 millions) ; ce qui dénote le développement d'un nouveau mode opératoire utilisant des circuits d'importation pour acheminer des conteneurs de cigarettes de contrebande.

Saisies de cigarettes de contrebande (en unités)



Cigarettes de contrebande : saisies remarquables de 2010 :

- 18 400 000 unités de cigarettes saisies à Casa-Port à bord de 2 conteneurs.
- 13 300 000 unités de cigarettes interceptées au port de Casablanca.
- 10 500 000 unités de cigarettes mises hors d'état de nuire après avoir été saisies au port d'Agadir.
- 9 880 000 unités de cigarettes interceptées au port d'Agadir.



LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE STUPÉFIANTS : UNE VIGILANCE ACCRUE POUR ASSURER LA PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ

La stratégie de la Douane en matière de lutte anti drogue cherche un compromis entre la fluidité des opérations de dédouanement et l'efficacité des actions de contrôle.

Elle repose également sur une collaboration active avec les autres corps de contrôle aux frontières pour la maîtrise de ce trafic, en s'inscrivant dans les axes tracés par la stratégie nationale visant la réduction de l'offre.

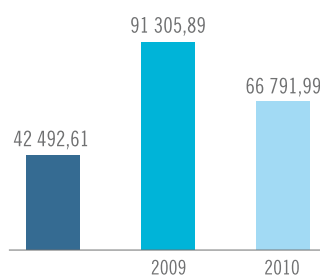
Pour ce faire, des actions aussi bien stratégiques qu'opérationnelles ont été menées avec une dynamique qui tient compte de l'évolution des modes opératoires et de l'environnement de la fraude en général et ce, à travers le renforcement des moyens humains et matériels, ainsi que du dispositif juridique.

C'est ainsi qu'une batterie de mesures a été mise en œuvre au cours de l'année 2010 pour le renforcement des capacités des unités opérationnelles telles :

- la formation sur la détection de produits stupéfiants à travers notamment les techniques de ciblage et l'initiation aux nouvelles technologies de détection ;
- la dynamisation de l'échange de renseignements avec les autres corps de contrôle et les douanes partenaires.

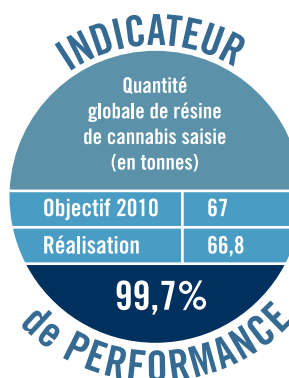
Ces mesures ont eu un effet dissuasif sur le trafic illicite de produits stupéfiants. Ainsi, le nombre d'affaires constatées au cours de cet exercice s'est élevé à 782 affaires, dont 5 affaires remarquables, 3 à mettre à l'actif de la Direction Régionale de Casa-Port (12,4 tonnes, 11,4 tonnes et 4,5 tonnes) et 2 réalisées par la Direction Régionale du Nord-Ouest (3,7 tonnes de chira et 15 kg de cocaïne), portant les quantités saisies à près de 66,8 tonnes en 2010.

Produits stupéfiants : saisies remarquables de 2010 (en Kg)



Produits stupéfiants : saisies remarquables de 2010

- 15 kg de cocaïne, interceptés à bord d'un véhicule au port de Tanger Med, lors d'un contrôle de routine.
- 3,663 kg de cocaïne, saisis à l'aéroport Mohammed V à Casablanca.
- 12 385 kg de chira détectés à Casa-Port.
- 11 393 kg de chira saisis à Casa-Port.



DES EFFORTS ET DES ACTIONS TOUS AZIMUTS POUR AMÉLIORER LES RECETTES DOUANIÈRES

La politique fiscale engagée par le Maroc depuis quelques années s'est résolument inscrite dans une perspective de renforcement de l'attractivité de l'Économie Nationale à travers la baisse continue de la pression fiscale sur les entreprises.

Ce choix, dicté par la volonté d'assurer des conditions favorables à l'investissement sur le territoire national et d'améliorer la compétitivité fiscale du pays, n'est cependant pas antinomique avec la nécessité de mobiliser des recettes pour le Trésor Public. Des recettes dont le trend haussier a, d'ailleurs, été maintenu grâce notamment à l'élargissement de l'assiette fiscale et au regain d'efficacité des administrations fiscales.

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects qui contribue à alimenter le budget de l'État à hauteur de 40% en moyenne, a réalisé le pari de doubler ses recettes en l'espace de 8 ans, les faisant ainsi passer de 37,030 milliards de dirhams (MMDH) en 2002 à près de 73,600 MMDH en 2010.

Rationalisation du contrôle, amélioration des techniques d'intervention, consolidation des enquêtes et des recouvrements, lutte constante contre la fraude commerciale et la contrebande, engagement de contrôles conjoints avec d'autres administrations et corps sécuritaires, développement du renseignement, optimisation et formation des ressources humaines, recours aux équipements non intrusifs ... sont autant de facteurs ayant contribué à l'amélioration des recettes douanières.

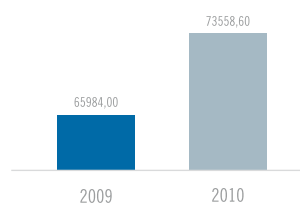


LES RECETTES DOUANIÈRES : 2010, UNE ANNÉE HISTORIQUE

Après une baisse sensible en 2009, les recettes douanières renouent avec la croissance en 2010, atteignant un record historique dépassant les 73 MMDH. Ce qui confirme la tendance haussière observée, en dépit du démantèlement tarifaire prévu par les différents accords tarifaires conclus, notamment avec l'Union Européenne, premier partenaire commercial du Maroc.

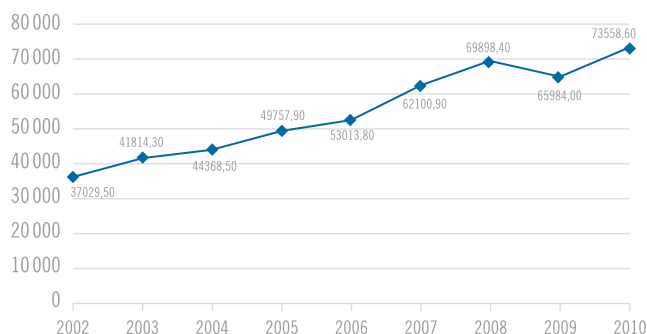


Recettes douanières en millions de dirhams (MDH)



En effet, les recettes douanières ont augmenté en 2010 de 7,6 MMDH, ce qui représente une progression de 11,5% par rapport à 2009 et presque le double des recettes de l'année 2002. Cette croissance continue des recettes est essentiellement due à l'élargissement de l'assiette imposable qui a permis une évolution sensible des Droits de Douane (DD), une forte croissance de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et une augmentation moyenne des Taxes Intérieures de Consommation (TIC).

Evolution des recettes douanières entre 2002 et 2010



Par rapport à la Loi de Finances 2010, les réalisations ont dépassé les prévisions de 13,8%, soit un surplus de 8,9 MMDhs (5,8 MMDhs hors TVA affectée aux collectivités locales).

Le tableau suivant illustre la répartition des recettes douanières par rubrique et leur évolution entre 2009 et 2010 ainsi que la part des recettes de chaque rubrique dans les recettes globales.

Rubriques	2009	Part (en%)	2010	Part (en%)	Variation 2010/2009 (en %)	Différentiel 2010/2009 (en MDH)
Droits de douane (DD)	11 829,9	17,9%	12 268,8	16,7%	3,7%	439,2
Taxes intérieures de consommation (TIC)	19 630,4	29,8%	21 132,9	28,7%	7,7%	1 502,5
Taxes sur la valeur ajoutée (TVA)	32 593,6	49,4%	38 436,6	52,3%	17,9%	5 843,0
Redevance Gazoduc	1 694,6	2,6%	1 441,6	2,0%	-14,9%	-253,1
Autres recettes budgétaires	235,4	0,4%	278,8	0,4%	18,4%	43,4
Total	65 984,0	100,0%	73 558,6	100,0%	11,5%	7 574,7

Plusieurs facteurs ont influencé le résultat global des recettes, dont :

Les Droits de Douane (DD) :

Les droits de douane ont progressé de 3,7% par rapport à 2009, soit plus de 439,2 MDH. Cette progression a été réalisée dans un contexte marqué par :

- le démantèlement tarifaire au titre des accords de libre échange conclus avec certains pays ou groupes de pays, notamment l'Union Européenne, avec laquelle le niveau de baisse tarifaire a atteint 80% du Droit d'Importation (DI) ;
- la réforme tarifaire retenue dans le cadre de la loi de finances 2009 couvrant la période 2009-2012, qui prévoit la réduction des quotités et des crêtes tarifaires applicables aux produits industriels. Pour l'année 2010, il a été procédé à la réduction des taux de DI de 20% à 17,5%, de 10% et de 7,5% à 5%.

La hausse des recettes du DI est le résultat des évolutions ci-après :

- les recettes prélevées sur les produits alimentaires ont augmenté de 22%. Cette augmentation est essentiellement due à la hausse des importations du blé, du sucre et du maïs ;
- la hausse des prélèvements sur le gaz butane et l'énergie électrique, respectivement de 87% et 49%.

Ces résultats ont permis de contrebalancer les baisses de recettes enregistrées par les biens finis de consommation (-3%), les biens d'équipement (-7,7%), les demi-produits (-22,4%) et les produits bruts (-32,2%).



La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) :

Les encaissements de la TVA ont enregistré une hausse de 18%, soit plus de 5,4 MMDH par rapport à 2009 et une augmentation de 5 350,9 MDH par rapport aux prévisions inscrites dans la Loi de finances pour l'année 2010. Cette performance s'explique principalement par :

- l'effet combiné du relèvement du taux de la TVA sur les produits pétroliers de 7 à 10% et de l'appréciation des cours internationaux, notamment du baril de pétrole brut, qui s'est élevé en moyenne à 75\$ en 2010 contre 57\$ en 2009. Compte tenu de ces facteurs, les recettes additionnelles de la TVA pour ces produits ont été évaluées à 2,2 MMDH ;
- l'augmentation de 6% des importations taxables au titre de cet impôt en 2010 comparativement à 2009 ;
- la progression de 10% de la recette de la TVA sur les voitures de tourisme d'occasion (113 MDH) ;
- le coefficient de la pression fiscale de la TVA s'est élevé à 14,8% au lieu de 13,6% retenu initialement.

Par ailleurs, l'évolution positive du DI et de la TVA s'explique aussi par les résultats obtenus suite aux actions de contrôle engagées par l'Administration des Douanes dans la lutte contre la fraude commerciale.



Les taxes intérieures de consommation (TIC) : des recettes en hausse

TIC sur les produits énergétiques :

Ces taxes ont généré une recette de 12,3 MMDH, en augmentation de 5% par rapport à 2009 et en dépassement de 1,1 MMDH par rapport au montant prévisionnel de la loi de finances 2010. Cette hausse trouve essentiellement son explication dans l'appréciation des mises à la consommation des carburants, qui représentent plus de 80% des recettes de cette taxe.

TIC sur les tabacs manufacturés :

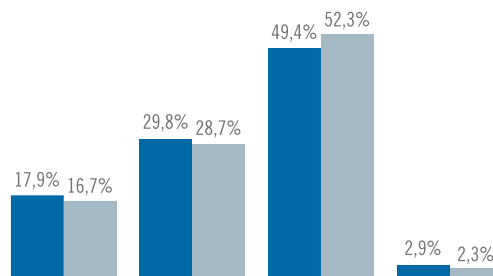
Elles ont augmenté de 9,3% en 2010, soit 7,5 MMDH contre 6,9 MMDH en 2009, et un surplus de 568 MDH par rapport aux projections de la loi de finances 2010. Cette évolution est imputable à l'efficacité des actions constantes de lutte contre la contrebande des cigarettes, et des anticipations d'une augmentation en 2011 des prix publics de vente des tabacs manufacturés.



TIC sur les autres produits :

Les réalisations à ce titre se sont élevées à 1,3 MMDH, en progression de 25,3% par rapport à 2009, et avec un léger dépassement (de 34,7 MDH) des projections de la loi de finances 2010. Cette performance s'explique principalement par le relèvement des quotités sur les boissons alcoolisées ou non, et accessoirement par la mise en place du marquage fiscal qui, selon les opérateurs de ce secteur, a atténué le recours à l'informel.

Evolution des parts des recettes entre 2009 et 2010



L'analyse de l'évolution de la part des différentes rubriques dans les recettes budgétaires laisse constater un léger recul des droits de douane (-1,2 pts), des TIC (-1,1 pts) et des autres recettes budgétaires en faveur de la TVA (+2,9 pts).



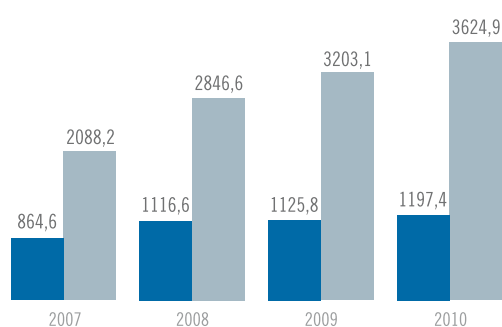
LE REDRESSEMENT DES DROITS ET TAXES SUITE AU CONTRÔLE DE LA VALEUR : UNE VIGILANCE CONSTANTE POUR GARANTIR UNE CONCURRENCE LOYALE

Pour contrecarrer le phénomène de la sous facturation qui constitue actuellement la forme de fraude commerciale la plus répandue et qui a des conséquences inéluctables sur le tissu industriel local et sur les intérêts financiers de l'État, l'Administration des Douanes a instauré un dispositif de contrôle afin d'asseoir les règles d'une concurrence loyale.

Ce dispositif consiste en la mise en place d'une démarche préventive et d'outils d'aide à la décision performants, permettant de développer la réactivité des services par rapport à certains articles jugés sensibles, susceptibles de faire l'objet de sous facturation.

L'année 2010 a connu une nette amélioration des recettes douanières obtenues suite aux redressements des valeurs déclarées s'élevant à 3,6 MMDH, générant ainsi des droits et taxes additionnels de l'ordre de 1,2 MMDH. Ce qui correspond à une augmentation de 6% par rapport à 2009.

Evolution des redressements des valeurs et des recettes y afférentes entre 2007 et 2010



LA VENTE DES MARCHANDISES SAISIES OU ABANDONNÉES EN DOUANE : UNE AUTRE SOURCE DE RECETTES DOUANIÈRES

Les produits de vente ont atteint en 2010 environ 193,1 MDH, soit une hausse de 29,6% par rapport aux ventes effectuées en 2009.

Les Directions Régionales du Nord-Ouest, du Nord-Est et de Casa-Port ont contribué grandement à l'atteinte de ces résultats avec plus de 79% du produit total des ventes, enregistrant en 2010 une hausse de 30,6% par rapport à l'exercice précédent.



LA VOIE TRANSACTIONNELLE : UN MODE PRIVILÉGIÉ DE RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans un souci d'amélioration de la gestion du contentieux et d'optimisation de son rendement pécuniaire, des efforts soutenus ont été consentis en matière d'assistance, d'encadrement des services et de suivi des dossiers contentieux.

À ce titre et au cours de l'année 2010, le nombre d'affaires contentieuses constatées a atteint 29 359 affaires, dont 22 073 ont été réglées par voie transactionnelle, soit un taux de règlement de 75%.

En termes de recettes générées, le montant des amendes encaissées en 2010 dues aux efforts déployés en matière de règlement amiable des litiges, a atteint 294,8 MDH.

